

Objet : Nantes Métropole Habitat – Accord pour la souscription ou l'acquisition de parts dans la Société Civile d'intérêt Collectif Atlantique Accession Solidaire

Réf: 7.9.3

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 13.9) portant délégation du Conseil à la Présidente pour autoriser Nantes Métropole Habitat à souscrire, acquérir ou céder des parts ou actions émises par les sociétés visées au 10° de l'article L.421-1 et à l'article L.421-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signatures de la Présidente aux élus,

Considérant le projet de construction de 16 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) dans le cadre de l'opération Dahia au sein de la ZAC Ile de Nantes à Nantes,

Considérant la demande d'accord de Nantes Métropole Habitat pour pouvoir souscrire ou acquérir des parts (8000 parts d'une valeur nominale de 10 €) dans la Société Civile d'intérêt Collectif (SCIC) Atlantique Accession Solidaire.

Considérant qu'il convient d'autoriser Nantes Métropole Habitat à intégrer la SCIC Atlantique Accession Solidaire afin de réaliser l'opération Dahia,

Décide

Article 1. D'autoriser Nantes Métropole Habitat à souscrire ou acquérir des parts (8000 parts d'une valeur nominale de 10 €) dans la SCIC Atlantique Accession Solidaire.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **06 DEC. 2024**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

François PROCHASSON

mis en ligne le :

12 DEC. 2024